

## **SEANCE du jeudi 28 septembre 2017**

Le vingt-huit septembre deux mille dix-sept, dix-neuf heures, le conseil municipal convoqué, s'est réuni en séance publique, à la mairie sous la présidence de Monsieur Philippe BLOT, Maire.

Sont présents : Michel VAUCLIN, Daniel COLLAY, Cyrille LAMISSE BOUBECHÉ, Frédéric SOUILLARD, Laurence ANDRIAMIRADO, Amaury SAULNIER (arrivée à 19h45), Grégory PREVOST.

Absents excusés : Dominique HILL, Franck SIMON, Laëtitia VOLTA

Secrétaire de Séance : Michel VAUCLIN

Date de convocation : 22 septembre 2017 – Date d'affichage :

### **1 - Recrutement emploi permanent**

Nous avons reçu de la mission locale, un mail nous informant que le contrat CAE-CUI de Monsieur Nicolas NIGAUD, qui se termine le 9 octobre 2017, ne pourra pas être renouvelé. Afin de pouvoir continuer d'assurer les services proposés aux enfants de Frichemesnil, il est nécessaire de proposer à Monsieur Nicolas NIGAUD, un contrat à durée déterminée.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi permanent d'Adjoint Technique en raison de la suppression du contrat CAE-CUI de Monsieur Nicolas NIGAUD.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de créer cet emploi permanent d'Adjoint Technique, à compter du 10 octobre 2017 jusqu'au 6 juillet 2018, au grade d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 23/35 ème et la rémunération lissée sur l'année.

Il demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (1).

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il est précisé :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- la nature des fonctions,
- les niveaux de recrutement (diplôme de niveau I, II, III, IV, V ou expérience professionnelle souhaitée),

- les niveaux de rémunération (par exemple, le traitement sera calculé par référence à l'indice brut .... ou au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade de .....).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- De créer un emploi permanent sur le grade d'Adjoint Technique Territorial de 2<sup>ème</sup> classe pour effectuer les missions d'Adjoint Technique à temps non complet à raison de 23/35 ème à compter du 10 octobre 2017 jusqu'au 31 août 2018 et un salaire lissé l'année.

- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée d'une année.

**2 ▪ Demande d'adhésion au SDE 76 de la commune de Neufchâtel-en-Bray**

**VU :**

- la délibération du 10 avril 2017 de la commune de Neufchâtel-en-Bray demandant l'adhésion au SDE76 pour toutes les compétences, sauf la distribution du gaz,
- la délibération du 5 juillet 2017 du SDE76 acceptant cette adhésion,

**CONSIDERANT :**

- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de l'assemblée du SDE76 et de ses adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur l'adhésion envisagée (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée FAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- que la commune de Neufchâtel-en-Bray souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,
- que la commune de Neufchâtel-en-Bray souhaite transférer au SDE76 le contrat de distribution électrique, les redevances du contrat de concession, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- que la commune de Neufchâtel-en-Bray souhaite conserver le produit de la TCCFE à partir de l'adhésion, possibilité ouverte par la délibération 2016-09 qui fixe les taux de subvention réduits correspondants que ladite commune a accepté,
- que le départ de la Métropole Rouen Normandie permet au SDE76 de redéployer sur cette commune ses moyens humains et techniques,

**PROPOSITION :**

Il est proposé :

- d'accepter l'adhésion de la commune de Neufchâtel-en-Bray au SDE76 pour les compétences de l'article 2 (électricité, éclairage public et activités connexes) sauf le gaz,
- de refuser l'adhésion de la commune de Neufchâtel-en-Bray au(x) motif(s) suivant(s) :  
.....

*Où cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le conseil municipal :*

- *ACCEPTÉ l'adhésion de la commune de Neufchâtel-en-Bray au SDE76 pour les compétences de l'article 2 (électricité, éclairage public et activités connexes) sauf le gaz,*

### **3 • Tarifs dégressifs, journée du mercredi (TAM)**

Certains parents, inscrivant leurs deux enfants aux TAM, demandent, si dans ce cas, l'application d'un tarif dégressif serait envisageable.

Monsieur le Maire propose d'appliquer un tarif dégressif dans ce cas.

Le tarif actuel est de 10 euros par demi-journée et de 3 euros pour le repas, soit 23 euros par jour/par enfant.

Monsieur le Maire propose de facturer 40 euros aux parents dans le cas d'inscription de leurs deux enfants.

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'application d'un tarif dégressif pour l'inscription de deux enfants aux TAM.*

### **4 • Tarif locations salles communales**

Les tarifs de locations des salles communales n'ont pas été revus depuis le 26 novembre 2014. Les coûts liés à ces salles (électricité, eau ...) augmentant, il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer une hausse des tarifs.

#### **Tarifs actuels (vaisselle comprise, électricité, eau) :**

##### Maison du Village :

##### Habitants de Frichemesnil

1 Journée : 300 €

Week-end : 450 €

Vin d'honneur : 160 €

##### Extérieurs

1 Journée : 450 €

Week-end : 675 €

##### Salle Polyvalente:

##### Habitants de Frichemesnil

1 Journée : 250 €

Week-end : 375 €

Vin d'honneur : 125 €

##### Extérieurs

1 Journée : 400 €

Week-end : 600 €

## **Proposition de tarifs :**

### Maison du Village :

#### Habitants de Frichemesnil

1 Journée : 300 €

Week-end : 450 €

Vin d'honneur : 160 €

#### Extérieurs

1 Journée : 450 €

Week-end : 675 €

### Salle Polyvalente:

#### Habitants de Frichemesnil

1 Journée : 275 €

Week-end : 425 €

Vin d'honneur : 150 €

#### Extérieurs

1 Journée : 450 €

Week-end : 650 €

De plus, il est proposé au membres du Conseil Municipal de désormais prendre une caution ménage d'un montant de 50 €. Ce montant sera encaissé si la salle n'est pas correctement nettoyée et remise en état. Une autre caution d'un montant de 400 € sera demandée lors de la réservation

*Le conseil Municipal décide d'appliquer les nouveaux tarifs pour une occupation des salles à compter du 1er janvier 2018.*

*Le dépôt de deux chèques de caution sera désormais demandé. L'une de 50 euros et l'autre de 400 euros. Une attestation d'assurance sera également réclamée.*

## **5 • Demande de subvention, Club de l'âge d'Or**

Le club de l'âge d'Or sollicite sa subvention pour l'année 2017. Pour rappel, la commune a versé au Club la somme de 600 euros en 2016.

*Les membres du Conseil Municipal décident d'attribuer une subvention d'un montant de 600 euros au Club de l'âge d'Or pour l'année 2017.*

## **6 • Point sur les travaux de l'école**

Les travaux sont terminés. Il reste toutefois quelques réserves à lever.

Montant estimé des travaux avant consultation : 220 700 € HT soit 264 840 € TTC.

Montant des travaux après ouverture des plis: 202 722.29 € HT soit 243 266.75 € TTC.

Des options ont été prises à l'ouverture des offres : en électricité, éclairage de sécurité complémentaire, alarme incendie, alarme anti-intrusion, plancher chauffant pour un montant de 4306 € HT soit 5167.20 € TTC.

En plomberie, lavabo et paroi de douche adaptée pour un montant de 1746.03 € HT soit 2095.24 € TTC.

Le montant des travaux, options comprises, avant démarrage du chantier est de 208 774.32 € HT soit 250 529.18 € TTC.

Travaux supplémentaires demandés en cours de chantier :

- Sol des deux classes : 3 970 € HT soit 4 764 € TTC
- Visiophone : 2 000 € HT soit 2 400 € TTC
- Nettoyage et peinture des façades existantes : 7 000 € HT soit 8 400 € TTC
- Fourniture et pose de cornières PVC autour des menuiseries extérieures : 458.04 € HT soit 549.65 € TTC
- Peinture de la classe de Madame Duhamel : 850 € HT soit 1 020.00 € TTC
- Terrassement et enrobé supplémentaire : 2 816 € HT soit 3 379.20 € TTC.

Ce qui fait un total de 17 094.04 HT soit 20 512.85 € TTC.

A ce jour, le montant total des travaux est chiffré à 225 868.36 € HT soit 271 042.03 € TTC.

Ce qui représente un dépassement de 5 168.36 € HT, 6 202.03 € TTC par rapport à l'estimation de base de l'architecte mais avec des travaux supplémentaires.

#### Subventions sollicitées :

Nous avons sollicité des subventions de :

- 43 750 € pour le Département
- 43 750 € pour la DETR (Etat)

Le Département nous a accordé une subvention d'un montant de 58 445 €.

En ce qui concerne la demande à la DETR (Etat), notre demande de subvention n'a pas été retenue pour des raisons de programmation des travaux. Compte tenu de l'urgence de la situation les travaux ont débuté avant la date de notification de réception du dossier complet dans leurs services. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre un rendez-vous avec Madame La Préfète afin de défendre le dossier. Les membres du Conseil acceptent cette proposition.

#### **▪ Questions diverses**

##### Manifestation du 11 Novembre

Monsieur le Maire propose de reconduire le prix du banquet de 2016 soit : 20 €

*Le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire. Le repas sera toujours gratuit pour les enfants.*

▪ **Informations**

Formation personnel communal

Madame Elodie MULOT, a suivi une formation intitulée « l'approche générale des marchés publics » les 18 et 19 septembre 2017.

La prochaine formation programmée les 2 et 3 octobre 2017 portera sur « les bases des finances publiques locales »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 35 minutes.